

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 8 DECEMRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi huit décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	10	Votants :	11	Pouvoirs :	1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, REZGALLAH Mehdi, VIVIANThierry, GLOUX Christophe, BOURMEAU Pascal, SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, TRAVERS Marie-José.

Absent excusé : Monsieur TRAVERS-MOUSSINET Michel ayant donné pouvoir à Monsieur GLOUX Christophe

Désignation du secrétaire de séance : Madame Magali FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 10 novembre 2016 :
Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2016-43 : Désignation des membres au sein de la CLECT de la CCPN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes membres d'un groupement de communes à Taxe Professionnelle Unique perçoivent une attribution de compensation versée par l'EPCI, ce qui sera le cas de notre collectivité au 1er janvier 2017.

Cette attribution de compensation est égale à la différence entre les recettes qui seront transférées par notre commune à la CCPN et les charges que nous lui transférons.

L'évaluation des charges transférées est réalisée par la CLECT selon les règles fixées par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. La qualité de conseiller communautaire n'est donc pas obligatoire.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire indique que la CCPN a créé sa CLECT par délibération du 16 février 2010, modifiée par délibération du 15 mai 2014, qui prévoit que chaque commune peut désigner en plus du membre titulaire un membre suppléant.

Monsieur le Maire met en évidence l'intérêt de désigner d'ores et déjà nos représentants afin qu'ils puissent participer, dès maintenant, aux réunions de travail de la CCPN, sans attendre le début de l'année 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Vu la délibération n°8-2010 du 16 février 2010 relative à la création de la CLECT de la CCPN

Monsieur le Maire fait appel à candidature,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE :

Madame TRAVERS Marie-José comme membre titulaire
Monsieur DROUET Daniel comme membre suppléant

2016-44 : Représentativité au sein de la CCPN

Monsieur le Maire indique au Conseil que la partie 3 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours a prévu le mode de représentativité des communes au sein du Conseil communautaire et que par arrêté définitif de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne celle-ci intégrera 9 nouvelles communes, au 1^{er} janvier 2017, dont la nôtre.

Cette extension de périmètre implique une modification de son mode de représentativité pour pouvoir accueillir les 9 communes au sein du Conseil communautaire.

Par courrier du 25 avril 2016, Monsieur le Préfet a :

- Indiqué qu'il n'existait que 2 possibilités de répartition des sièges :

A – Répartition dite de DROIT :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges attribués à défaut d'accord (II à VI du L5211-6-1 du CGCT)
Nemours	12 824	18
Saint Pierre lès Nemours	5 555	8
Moncourt-Fromonville	2 046	2
Bagneaux sur Loing	1 690	2
Grez sur Loing	1 417	2
Darvault	836	1
Larchant	760	1
Villiers sous Grez	750	1
Buthiers	750	1
Fay lès Nemours	479	1
Nanteau sur Essonne	449	1
Amponville	388	1
Boulancourt	377	1
Ormesson	297	1
Guercheville	283	1
Chevrainvilliers	221	1
Fromont	207	1
Châtenoy	166	1
Burcy	162	1
Rumont	123	1
Garentreville	106	1
Total	29 886	48

B – Répartition avec Accord Local :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges à prendre en compte pour l'accord local III à IV
Nemours	12 824	16
Saint Pierre lès Nemours	5 555	7
Moncourt-Fromonville	2 046	2
Bagneaux sur Loing	1 690	2
Grez sur Loing	1 417	1
Darvault	836	1
Larchant	760	1
Villiers sous Grez	750	1
Buthiers	750	1
Fay lès Nemours	479	1
Nanteau sur Essonne	449	1
Amponville	388	1
Boulancourt	377	1
Ormesson	297	1
Guercheville	283	1
Chevrainvilliers	221	1
Fromont	207	1
Châtenoy	166	1
Burcy	162	1
Rumont	123	1
Garentreville	106	1
Total	29 886	44

D'autres propositions de répartition ont été faites par la Communauté de communes, mais n'ont pas reçu l'aval des services Préfectoraux.

- Rappelé que le choix du mode de répartition se faisait à la majorité qualifiée renforcée, c'est-à-dire par accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- Précisé qu'à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de la Communauté de communes, les communes avaient jusqu'au 15 décembre 2016 pour émettre leur avis.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2016 de la Communauté de communes du Pays de Nemours émettant un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 10 octobre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de choisir comme mode de **représentativité dite de droit** en sachant que par délibération en date du 10 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nemours a opté pour la répartition de droit, permettant notamment à la commune de Grez sur Loing de conserver au moins 2 conseillers communautaires, contre 3 actuellement.

2016-45 : DM n° 3

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement du budget primitif 2016 au regard des éléments suivants :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a une insuffisance de crédit au chapitre 65.

Imputations	BP initial	Modification	Nouveau BP
Dépenses fonctionnement 6531 Indemnités élus	+ 14 000.00 €	+ 3 500.00 €	+ 17 500.00 €
Dépenses fonctionnement 615221 Bâtiments Publics	+ 94 169.05 €	- 3 500.00 €	+ 90 669.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette décision modificative n° 3 au budget primitif 2016.

2016-46 : Acceptation délibération n° 2016-45 de la mairie de Nanteau-sur-Essonne

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2016-45 de la mairie de Nanteau-sur-Essonne;

Vu que le besoin de formation sur le logiciel gestion financière et le logiciel gestion relation citoyen de la secrétaire de mairie ;

Considérant que la secrétaire de mairie travail 14 heures sur la commune de Rumont et 25 heures sur la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ACCEPTE** la délibération 2016-45 de la mairie de Nanteau-sur-Essonne
- **ACCEPTE** la proposition de financement de la formation à 1/3 pour la mairie de Rumont et 2/3 pour la mairie de Nanteau-sur-Essonne
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Information et questions diverses.

Patrick PRUD'HOMME informe :

- Date à retenir :
 - o 19 décembre : réunion d'information pour les conseillers municipaux des neufs communes qui intégrerons la Communauté de Communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2017 à 20 h 30 à Amponville.
 - o 14 décembre : réunion de la CLECT à 18 heures.
 - o 14 janvier 2017 : vœux du maire à 11 heures.
- Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (CCTG) : il y a une réunion le 12 décembre pour essayer d'arrêter la dissolution de la CCTG. Plusieurs communes ont rejeté la convention avec La Chapelle-La-Reine concernant le multi-accueil. De plus un courrier du personnel et de la directrice du multi-accueil a été reçu en mairie.

La séance est levée à 21 h 00.

A Rumont, le 12 décembre 2016.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire